

Direction générale
de l'alimentation

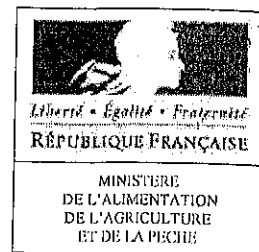
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2090097RETR14055

VIVAGRO
8 Allée de l'Agréou
33610 CESTAS
FRANCE



Paris, le 03 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 19 septembre 2014, je vous notifiâis mon intention de retirer l'autorisation de mise sur le marché de votre préparation et par courrier du 9 décembre 2014, je vous demandais de me préciser la situation exacte vis-à-vis de l'approvisionnement de votre produit. Vous nous avez fait valoir vos observations. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision de retrait, concernant le produit :

N° Intrans : 2090097 - FIELDOR

AMM n° 2090049

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090097 Nom commercial : **FIELDOR**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090049

Firme détentrice : VIVAGRO

Type commercial : Revente

Vu la notification de l'Anses n° 2013-1684 du 3 décembre 2013

Vu l'intention de retrait du 19 septembre 2014

Vu notre courrier du 4 décembre 2014

Vu les observations de la société titulaire de l'AMM du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Délai de rentrée : identique à celui de la préparation herbicide utilisée.

Retrait de la préparation suite à la notification de la firme titulaire de l'AMM du produit de référence, INTERAGRO, qui cesse l'approvisionnement de la société VIVAGRO en produit FIELDOR.

Dénominations commerciales

FIELDOR,

Classement

Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

03 MARS 2015

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	31651002 - ADJUVANTS * POUR BOUILLIE FONGICIDE		
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM		
	<u>Date de fin de commercialisation :</u>	<u>Date de fin d'utilisation :</u>	<u>ZNT : 5 m</u>
	31/08/2015	31/08/2016	

<u>USAGE</u>	31651003 - ADJUVANTS * POUR BOUILLIE HERBICIDE		
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM		
	<u>Date de fin de commercialisation :</u>	<u>Date de fin d'utilisation :</u>	<u>ZNT : 5 m</u>
	31/08/2015	31/08/2016	

Cond. Emp.

- Agiter le produit avant emploi.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

03 MARS 2015